

LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE L'APATRIDIE

« Le terme « apatridie » désigne une personne qu'aucun État ne considère comme un ressortissant par application de sa législation. »

Article 1 de la Convention relative au statut des apatrides de 1954

« Tout individu a droit à une nationalité »

Article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948

« À chaque fois, mon père a demandé à obtenir des papiers pour lui et pour nous, mais rien n'a été délivré et on lui a dit que, vu qu'il ne pouvait pas avoir de papiers, ses enfants non plus.

Je n'ai donc pas de pays, je suis simplement tsigane et personne ne veut de nous. Aucun pays ne me reconnaît comme citoyen. »

Témoignage d'un apatride accompagné par Forum réfugiés-Cosi



POURQUOI DEVIENT-ON APATRIDE ?

Des individus dont les familles ont vécu sur le même territoire pendant des générations peuvent devenir apatrides du jour au lendemain, du fait de directives politiques ou juridiques délibérées de privation ou de rejet de la nationalité, ou du redécoupage des frontières étatiques. Mais l'apatridie peut aussi être le fait d'une discrimination envers un groupe social ou une ethnie, de contradictions dans les lois de nationalité, de l'absence ou de la défaillance des registres d'état civil. Par exemple, 25 États dans le monde n'autorisent pas la mère à transmettre sa nationalité à ses enfants, ce qui peut créer des cas d'apatridie lorsque le père est inconnu, disparu ou décédé. Les déplacements forcés entraînent également l'apparition de nombreux cas d'apatridie, notamment du fait de la perte de documents d'identité au cours des voyages périlleux entrepris par les personnes chassées de leur lieu de résidence.

De fait, les apatrides sont marginalisés, victimes de discrimination et exposés à des violations du droit international des droits de l'homme. Ils se voient refuser leurs droits fondamentaux, des droits que beaucoup d'entre nous tenons pour acquis, comme le droit d'aller à l'école, de travailler, de se marier, de déclarer la naissance d'un enfant ; plus largement, le droit à une existence légale. Les familles peuvent alors subir cette apatridie sur plusieurs générations malgré leurs liens avec leurs communautés et leur pays.

DES GÉNÉRATIONS D'ENFANTS EXPOSÉS AU RISQUE D'APATRIDIE

Plus d'un tiers des apatrides dans le monde sont des enfants. Un enfant naît apatride toutes les 10 minutes dans seulement cinq pays, ce qui représentent plus de la moitié de la population mondiale connue d'apatrides. Ils ne fournissent aucune garantie juridique qui permet d'empêcher que les enfants ne deviennent apatrides. Un enfant peut naître ou devenir apatride :

- Si les parents sont apatrides ;
- Si les lois de la nationalité de ses parents et la loi de la nationalité du pays de sa naissance sont en conflit ;
- Si les lois sur la nationalité et la politique de son État de résidence sont discriminatoires, du fait du genre, de l'ethnie, de la religion ou de l'origine ;

- S'il naît lors de l'émergence de nouveaux États ou de transfert de territoires entre État
- Si sa naissance n'est pas enregistrée.

Selon les États, les enfants abandonnés, nés hors mariage, d'un couple homosexuel, dans le contexte d'une maternité de substitution, ou ayant fait l'objet d'une adoption internationale sont eux aussi exposés au risque d'apatridie. En situation de déplacement forcé, les risques d'apatridie sont d'autant plus importants. Par exemple, selon le Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies mandaté pour la protection des apatrides, plus de 50 000 enfants sont nés de parents réfugiés syriens en Jordanie, en Irak, au Liban, en Turquie, et en Egypte depuis le début du conflit syrien. Or les lois sur la nationalité de ce pays limitent la possibilité pour les femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants. En cas de décès, d'absence ou de disparition du père, l'enfant est exposé à un risque d'apatridie. L'enregistrement de la naissance est également un enjeu majeur pour certaines minorités marginalisées ou pour les personnes en situation de déplacement forcé.

Des millions de personnes, parmi lesquelles des Roms, des Sahraouis, des descendants de Burkinabés immigrés en Côte d'Ivoire ou encore des Dominicains d'origine haïtienne voient quotidiennement leurs droits bafoués en raison de leur condition d'apatride. Les apatrides sont marginalisés, victimes de discrimination et exposés à des violations des droits de l'homme. Des droits que nous tenons pour acquis, comme le droit d'aller à l'école, de travailler, de se marier, d'accéder aux soins, de circuler, de voter, d'ouvrir un compte bancaire, de passer leur permis, de déclarer la naissance d'un enfant ; plus largement, le droit à une existence légale.

COMMENT LA FRANCE PARTICIPE À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION DE L'APATRIDIE

La loi française inclut des dispositions pour prévenir et réduire l'apatridie, mais certaines lacunes peuvent être identifiées lors de leur mise en œuvre. Les enfants nés apatrides sur le territoire sont reconnus français par la loi, mais en pratique, une demande doit être déposée auprès des autorités et l'introduction d'une procédure de détermination d'apatridie peut être requise. D'autres dispositions de la loi française prévoient que les enfants nés en France de parents étrangers peuvent acquérir la nationalité française à leur majorité s'ils ont résidé régulièrement et habituellement en France pendant au moins 5 ans. Les enfants abandonnés, adoptés et nés d'enfants français à l'étranger sont également protégés de l'apatridie par la loi française. Cependant, certaines barrières à l'enregistrement des naissances peuvent être identifiées, notamment l'exigence de documents administratifs pouvant être difficiles à produire pour les personnes marginalisées, et l'obligation de passer par un tribunal pour établir l'enregistrement tardif d'une naissance.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le 4 novembre 2014, le HCR lance une campagne internationale *I Belong - J'appartiens pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024*. Afin d'atteindre les objectifs de la campagne, un plan d'action globale a été établi et regroupe dix actions que les États doivent mettre en place. Ce plan d'action doit à la fois apporter des solutions aux situations d'apatridie existantes et prévenir l'apparition de nouveaux cas d'apatridie dans les dix prochaines années. Les mesures proposées sont notamment de :

- Veiller à ce que toute naissance soit enregistrée, pour établir la preuve juridique du lien de parenté et du lieu de naissance, essentiel à l'établissement d'une nationalité
- Veiller à ce que tous les enfants se voient accorder une nationalité s'ils risquent d'être apatrides
- Établir la parité entre les sexes en matière de nationalité pour empêcher de nouveaux cas d'apatridies
- Éliminer la discrimination basée sur la race, l'appartenance ethnique, religieuse, le sexe ou le handicap
- Ratifier les conventions internationales (et européennes) de protection et de prévention relative à l'apatridie
- Améliorer la collecte de données quantitatives et qualitatives sur la population apatride afin de mieux comprendre et appréhender le phénomène.

Pour en savoir plus :

Forum réfugiés-Cosi est membre du Réseau européen sur l'Apatridie (European Network on Statelessness - ENS), un réseau issu de la société civile regroupant 120 organisations et individus de 40 pays travaillant à mettre fin à l'apatridie et à garantir que les apatrides aient accès à leurs droits en Europe. Découvrez les actions et les outils développés pour mieux protéger les apatrides au sein des pays européens.

www.forumrefugies.org – www.statelessness.eu